Vivre votre profession avec le

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

www.snpcc.fr

Revue n°54 • SEPTEMBRE 2009 • Prix : 6€ • Route de Bourg 01320 CHALAMONT - Tél. 0892 681 341 (0,34€/mn)

Favorita II

Le premier choix pour le toiletteur professionnel

Un investissement rentable!

Tondeuses Aesculap depuis 1913

- **Moteur puissant à faible vibration**
  Il rend votre travail plus agréable et soulage vos articulations.
- **Constance des bons résultats de coupe**
  Grâce à Favorita vous travaillez rapidement et vous êtes satisfaits du résultat.
- **Conçu pour une utilisation en continu**
  Même après une utilisation en continu d'une journée de travail, votre Favorita fonctionne comme au début.
- **Toilettage sans fatigue**
  Grâce à la répartition équilibrée du poids de la tondeuse.
- **Coupe excellente et tête de coupe à longue durée de vie**
  Ce système de tête de coupe unique avec vis d'appoint permet un résultat de coupe excellent et une longue durée de vie des têtes de coupe.

CHADOG
9, rue Léonard de Vinci
17 443 Aytré
Tél : 05 46 43 85 85
www.chadog.fr

JIKA
P.A. la Grignardais
22 490 Pleslin
Tél: 02 96 27 11 20
www.jika.com

B. Braun Vet Care

Veterinary Expertise by B. Braun and Aesculap

www.bbraun-vetcare.com

A-VE08022

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°54 - Septembre 2009

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 S[T] DENIS EN BUGEY

Imprimerie Cusin
38300 BOURGOIN JALLIEU

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@aol.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 12h30 à 17h
Mercredi de 8h à 12h

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 brochures : 36 €

Photo de couverture Chat Korat Dalaïs de Adélaurïe ~ Korats Propriétaire : Adélaïde Germond Crédit photos : Chris Connelly

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

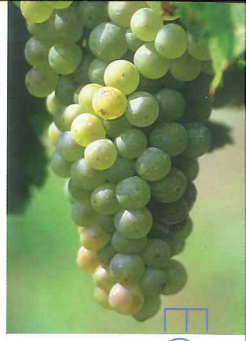

EDITO le mot de la présidente

Bonjour,

En ayant renouvelé votre adhésion au Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, vous avez choisi de nous témoigner à nouveau votre confiance et je vous en remercie personnellement.

Votre participation fidèle marque votre soutien au seul syndicat qui depuis plus de 20 ans s'investit pour la reconnaissance de nos professions. Vous nous permettez de vous représenter et de rester force de proposition car l'ensemble des membres de notre comité vit de la même profession que vous. Nous connaissons tous vos désirs et vos peurs, vos envies et inquiétudes parce que nous les vivons quotidiennement.

Notre comité a besoin de pouvoir compter sur vous, sur votre mobilisation, et sur toute la force de vos convictions. C'est ensemble que nous allons pouvoir avancer.

Notre rêve ? Le même que chacun d'entre vous : des professionnels reconnus pour leurs compétences, des éleveurs, des éducateurs qui aspirent à être reconnus comme pratiquant un métier à part entière. Des professionnels qui ont un passé, et qui souhaitent tenir les rennes de leur avenir. Des professionnels qui n'hésitent pas à se former, et qui souhaitent évoluer aux côtés des professionnels de la santé parce que nos professions sont liées par le bien être animal. Nos métiers ne s'apprennent pas que dans les livres. Si certes la formation théorique à son importance, la pratique a toute sa place, toute son importance car le savoir-faire est indissociable du savoir. L'un ne fonctionne pas sans l'autre...

Que d'idées reçues parfois sur nos compétences ! et pourtant, nos chiens, sur le terrain, nous apprennent l'humilité.

Que de fois où nous dirons à notre vétérinaire combien nous écoutons ses connaissances et pour autant combien nous souhaitons lui faire part de ce que nous vivons au quotidien, pour que chacun puisse être à l'écoute de l'autre... partenaires.

Que de passion dans nos métiers, que de bonheur, des joies, des rires, des ras le bol, des pleurs, des coups de gueule, tout cela fait parti de nous, et c'est le véritable moteur pour aller de l'avant.

Bien à vous.

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente

" Ayez toujours faim, soyez fous " Steve Jobs

Êtes-vous habilités à la formation des maîtres ?

Le SNPCC souhaite pouvoir mettre en ligne sur son site et transmettre aux différentes administrations la liste des professionnels adhérents habilités à la formation des maîtres.

Si vous souhaitez que vos coordonnées figurent sur cette liste, nous vous invitons à nous adresser la copie de votre habilitation.

Pour une parfaite transparence, et le sujet ayant été abordé à chaque session de formation CESCCAM, vous pouvez nous indiquer le tarif que vous entendez pratiquer.

Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat organise le

22è CHAMPIONNAT de FRANCE de TOILETTAGE et d'ESTHÉTIQUE CANINE

Retrouvez les meilleurs toiletteurs de France et découvrez L'ART DU TOILETTAGE à travers démonstrations et nombreux stands.

SAMEDI 24 & DIMANCHE 25 OCTOBRE 2009

Espace 1500
Av. Léon Blum
AMBÉRIEU EN BUGEY (01)

DEVENEZ CHAMPION DE FRANCE 2009 DE VOTRE PASSION

Renseignements
0892 681 341
Route de Bourg - 01320 Chalamont

ROYAL CANIN

OUVERT AU PUBLIC - ENTRÉE 6€

création armano studio - 04 74 38 21 27 - siret 493 520 985 00018

Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine

Vous exercez depuis une ou plusieurs années ?
Vous avez toujours voulu participer ?
Vous n'êtes pas un (e) habitué (e) des concours ?

Une nouvelle classe d'engagement a été créée pour VOUS !

➥ La classe ESPOIR PRO :
ESPOIR car première participation
PRO car professionnel(le)

Contactez nous au 0892.681.341 pour plus de renseignements.

Les classes représentées sont :

➜ **FUTUR PRO** : toutes les personnes en formation de toilettage dans l'année civile sans que cette formation ne puisse dépasser 2 ans en section toilettage ou autre, à partir du moment où le métier pratiqué est le toilettage (sauf redoublement).

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES :

- Photocopie du contrat de travail BTC jeune apprenti en 1ère et 2ème année
- ou une attestation du formateur pour la formation adulte.

➜ **ESPOIR PRO** : toutes les personnes salariées titulaires du diplôme BTC ou professionnel qui participe pour la première ou la seconde fois à un concours de toilettage national ou international.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES :

- Photocopies du diplôme BTC et du contrat de travail en cours pour les salariés.
- Attestation sur l'honneur remplie et signée.

➜ **PRO** : tous les toiletteurs ou éleveurs en exercice ou ayant quitté la profession depuis moins de 12 mois

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES :

- RM ou RC et/ou appel de cotisations sociales de moins de 6 mois ou extrait Kbis récent pour les indépendants.
- Dernier bulletin de salaire pour les salariés.

Les catégories sont :

- Caniche exposition *
- Caniche commercial *
- Épilation
- Spaniel et setter
- Autres poils (bichon frisé, croisé caniche, coupes new-look et ciseaux yorkshire, lhassa, shih-tzu, coton, chiens d'apparence de race, etc...).

** Les classes ESPOIR PRO et FUTUR PRO concourrent pour la catégorie caniche sans distinction d'exposition ou commercial.*

Nathalie BOURGEOIS
Master et Meilleure Toiletteuse de France 2008

Soirée Détente à la Guinguette Don Camillo

Samedi 24 octobre 2009

Restaurant Grill Pizzeria
à Ambérieu-en-Bugey

Piste de danse
Ambiance...
De quoi se détendre entre les deux jours !

Prix : 30 € par personne

(Bon de réservation en ligne prochainement, réservé aux candidats et les personnes les accompagnant).

➥ Une idée pour limiter les frais de déplacement ?

Une toiletteuse nous a glissé la suggestion suivante :
Si le co-voiturage vous intéresse, laissez-nous vos coordonnées postales, nous vous mettrons en relation avec les personnes de votre région.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE COMITÉ du 26 mai 2009 à Chalamont (01)

Début de la séance à 9 h 30.

Présents : Mmes Goyon, Le Roueil et Ponte, Mrs Bochard, Fonseca, Laugier et Maletras.

Absents excusés : Mme Devoize, Mrs Aynie, Daniel et Frey.

1 - Enterinement des mails

- Mail 04/03/09 : Préparation du courrier pour Mme Molinie. La proposition de présentation par un «copier coller» de chacune des phrases de Mme Molinie en préalable des réponses à apporter est approuvée.
- Mail 06/03/09 : e-mail concernant la création d'un centre de formation par Mme Molinie. E-mail transmis pour information.
- Mail 07/03/09 : Demande d'avis sur les réponses apportées ou autres questions ou points sur lesquels il faut intervenir plus précisément concernant le courrier à l'intention de Mme Molinie.
- Mail 09/03/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n°8, à savoir du 16 au 20 février 2009. Pour information.
- Mail 10/03/09 : Compte rendu de la réunion de comité du 2 mars 2009, pour demande d'approbation aux membres du comité. Le compte rendu est approuvé.
- Mail 11/03/09 : Contenu de la réponse à Mme Molinie. Pour information.
- Mail 12/03/09 : Compte rendu de la réunion de comité du 2 mars 2009. Pour information.
- Mail 12/03/09 : Compte rendu de la réunion de comité du 3 mars 2009, pour demande d'approbation aux membres du comité. Le compte rendu est approuvé.
- Mail 13/03/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 9, à savoir du 23 au 27 février 2009. Pour information.
- Mail 14/03/09 : Réponse de Mme Molinie à notre courrier. Pour information.
- Mail 16/03/09 : Compte rendu de la réunion de comité du 3 mars 2009. Pour information.
- Mail 19/03/09 : Courrier recommandé avec AR que nous avons reçu de la part de Mme Molinie. La date d'expédition est le 16 mars 2009, courrier présenté pour la première fois le 18 mars 2009. Pour information.
- Mail 20/03/09 : Dossier Bildan : (...)
- Mail 20/03/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 10, à savoir du 2 au 6 mars 2009. Pour information.
- Mail 24/03/09 : Réponse apportée à Maître Pautot dans le cadre du CESCCAM.
- Mail 24/03/09 : Le nouveau site internet est en ligne. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante : http://www.snpcc.com. Mme Le Roueil demande aux membres du comité de donner d'éventuelles informations et des photos différentes selon les activités pour les rendre plus attractives. Pour information.
- Mail 27/03/09 : Courrier, en lettre suivie, que nous avons reçu de la part de Mme Planche ce jour concernant sa démission du comité. Pour information.
- Mail 27/03/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 11, à savoir du 9 au 14 mars 2009. Pour information.
- Mail 02/04/09 : Transmission du rapport d'information pour une filière canine, établie par Madame le Député, Catherine Vautrin. Pour information.
- Mail 06/04/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 12, à savoir du 16 au 20 mars 2009. Pour information.
- Mail 09/04/09 : Jean Claude et François proposent d'organiser sur la région parisienne une journée d'information sur tous les corps de métier que nous représentons. Date : 04 juin 2009.
- Mail 10/04/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 13, à savoir du 23 au 27 mars 2009. Pour information.
- Mail 20/04/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 14, à savoir du 30 mars au 3 avril 2009. Pour information.
- Mail 23/04/09 : Courrier de Monsieur l'ancien Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, M. Brice Hortefeux a bien voulu expédier au député Franck Reynier et concernant notre demande de représentativité. Pour information.
- Mail 24/04/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour la semaine n° 15, à savoir du 6 au 10 avril 2009. Pour information.

- Mail 24/04/09 : Mme Le Roueil travaille sur les statuts du centre de formation des professions du chien et du chat. Demande de proposition de noms pour ce centre de formation.
- Mail 28/04/09 : Convocation à la réunion de comité du 26 mai 2009. Demande de confirmation de présence.
- Mail 05/05/09 : Avenant à l'ordre du jour de la réunion de comité du 26 mai 2009. Pour information.
- Mail 18/05/09 : Récapitulatif des e-mails et des réponses apportées par le comité pour les semaines n° 17 et 18, à savoir du 20 au 30 mai 2009. Pour information.

Les e-mails sont entérinés.

Mme Le Roueil propose que notre " espace adhérent " sur notre site soit remplacé par un " espace comité ". Chacun aura à charge de s'assurer des messages laissés, d'y apporter une réponse. Le vote sera aussi mis en place pour la validation ou non des décisions.

2 - Trésorerie

➢ **Soldes des comptes**

Le compte courant présente un solde de 2 379,85 € et le compte sur livret, un solde de 8 047,58 €.

Le comité propose de demander une carte bleue pour Mme Le Roueil. Accordé à l'unanimité.

Le compte du Crédit Agricole du Grand-Lemps est depuis la troisième fois rouvert automatiquement ➜ Les membres du comité s'interrogent sur le fait que la secrétaire en charge de la comptabilité n'ait pas alerté la présidente, alors que depuis six mois elle reçoit des relevés déficitaires.

Problème CEGETEL : des prélèvements automatiques continuent à être effectués sur le compte du grand Lemps alors qu'il est clôturé. Il s'avère que Mme Schommer, en charge du dossier n'a pas précisé notre numéro de lignes.

A ce jour, le SNPCC a reçu 60 cotisations qui ont été réglées par points Royal Canin et 10 par points Purina.

3 - Dossier Bildan

Un arrangement a été conclu avec la SCP Genoux & Robin-Treny pour que le règlement soit effectué par des versements mensuels.

4 - Commission Education Dressage Comportement

CESCCAM

- Nous remarquons la copie du référentiel du CESCCAM, déposé en Copyright par le SNPCC, dans le référentiel proposé du CAAM. Le comité choisit de ne pas poursuivre ayant des préoccupations plus importantes. Pour autant de nombreux professionnels nous ont marqué leur étonnement sur ce centre de formation privé qui se retrouve sur une liste ministérielle. La profession d'éducateur qui travaille à sa reconnaissance au travers de son diplôme BP éducateur et la mise en place de formations CESCCAM au sein des écoles agricoles ne comprend pas cette prise de position du ministère de l'agriculture via ses services de la DGER.
- Le comité pense qu'il serait souhaitable de faire un courrier aux responsables des écoles afin de proposer des organisations de CESCCAM au sein de leur établissement dans le cadre de la formation de leurs étudiants. Il est important de leur préciser que le CESCCAM est reconnu officiellement.

Daila Lama de The Weeping Willow (Shar-Pei)
Propriétaire Chris & Hanne Connelly - Crédit photos Chris Connelly

Dossier Molinie

Mme Molinie nous a adressé un courrier demandant la validation de son CESCCAM qu'elle a passé en Avignon. Le comité s'était prononcé contre du fait qu'elle était intervenante et organisatrice durant ce CESCCAM à l'insart de tous les autres intervenants.

Après quelques échanges le comité décide de lui faire les propositions suivantes :

- Frais d'inscription offerts à une session de son choix afin de repasser l'épreuve.
- Les frais de déplacement et d'hébergement resteront à sa charge.

M. Laugier souhaite marquer son étonnement quant au fait qu'elle réclame son diplôme alors qu'elle publie que cette formation CESCCAM serait inutile.

Dossier Vendevelle

Au regard des propos vindicatifs récurrents de M. Yves Vendevelle, membre du comité de la SFC, un courrier a été expédié au Dr Bedossa indiquant que

notre syndicat cesse toute collaboration avec la Société Francophone de Cynotechnie. En ce qui concerne les CESCCAM passés, nous leur ferons parvenir un compte détaillé et le reliquat éventuel.

Réunion Educateurs du 4 juin 2009

Intervention de Mme Le Roueil à 17h00 sur la formation des maîtres, puis de M. Reguer, assureur à 18h30. Ensuite, un point sur les licences sera abordé.

5 - Commission toilettage

➢ ***Organisation du Championnat de France de Toilettage (C.F.T.) 2009 :***

Le constat est fait que l'année 2009 est une année de crise et par conséquent, nous nous inquiétons de la répercussion que cela pourrait avoir.

les pré réservations que nous avons déjà reçues sont : Jika, 4 Pattes, Royal Canin, Aesculap, DPI, Top Zoo, Espace Dog et Jibouleiros.

Il faudra expédier les feuilles d'engagement avec les brochures aux participants des années précédentes ainsi qu'aux fournisseurs. La liste des juges et la liste des hôtels pour les participants doivent être diffusées. Il faut penser à démarcher la presse afin de faire réaliser un reportage.

L'idée d'offrir des blouses aux vainqueurs des Premières catégories va être exploitée.

6 - Commission Elevage

➢ ***Le guide des bonnes pratiques en élevage canin et félin :***

Mme Le Roueil rappelle qu'une réunion de présentation a eu lieu à l'UMES le 28 avril 2009 avec présentation du plan du guide et divers projets quant à son élaboration.

Les éleveurs seront intéressés par la diffusion de ce guide car une partie concerne particulièrement la réglementation qui demeure une de leur principale préoccupation.

L'idée de réfléchir sur un guide concernant le toilettage est retenue.

➢ ***Réunion filière chiens :***

Mme Le Roueil explique que ce groupe de travail a été mis en place à la suite des rencontres Animal et Société. Sont membres de droit les entités qui siègent à la commission nationale : SNPCC, FNSEA, SNVEL, PRODAF, ISTAV, SPA Paris, Confédération des SPA auxquelles se rajoutent d'autres organismes pouvant apporter leur contribution : SCC, LOOF, ZOOPSY.

7 - Brochure

A la vue du nouveau site internet, il est proposé l'éventualité de publier une brochure trimestrielle, ce qui engendrerait moins de frais en réduisant les coûts de publication annuels.

Le comite approuve l'idée de passer à 4 brochures par an, ce qui engendre une économie de près de 4 000 euros.

La revue sera enrichie de certaines informations délivrées par le site internet (lettres d'information notamment).

Il serait souhaitable de relancer les encarts publicitaires auprès des adhérents et de communiquer sur la promotion du nouveau site internet.

8 - Questions diverses

Mme Le Roueil présente la possibilité d'établir une attestation servant de base pour la réduction des impôts dans le cadre de l'article 200 et 238 bis du Code Général des Impôts : Les membres présents, hors Mme Le Roueil, préfèrent le maintien des défraiements actuels.

➢ ***Candidature de Mme Brigitte Laurès à la commission « Chats » :***

M. Maletras propose de rencontrer Mme Laurès lors de l'assemblée générale du LOOF le 21 juin 2009. Il lui proposera la rédaction de textes pour la brochure.

➢ ***Assemblée générale du LOOF des 20 et 21 juin 2009 :***

Le comité envisage de poser sa candidature dans le collège de professionnels (syndicat/association). Accord du comité.

➢ ***Demande de CTM par M. Lira :***

Le dossier est certainement de qualité mais le cahier des charges réclame la justification de 5 ans d'activité professionnelle ce qui n'est pas le cas au regard des pièces justificatives. Un courrier sera adressé en conséquence pour un complément d'informations.

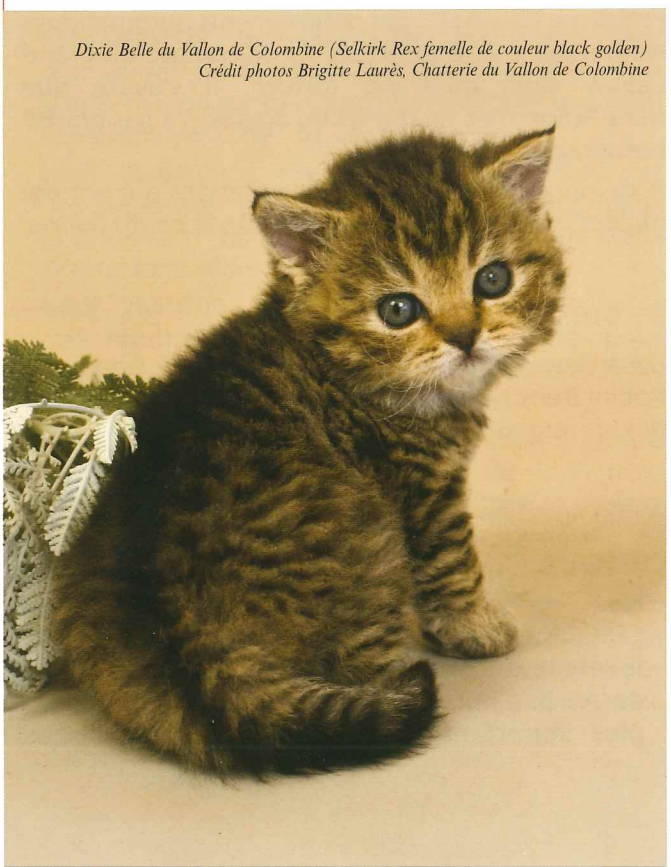

Dixie Belle du Vallon de Colombine (Selkirk Rex femelle de couleur black golden)
Crédit photos Brigitte Laurès, Chatterie du Vallon de Colombine

RÉUNION DE COMITÉ

Questions diverses :

M. Laugier propose de se déplacer ponctuellement au secrétariat afin d'assurer de la comptabilité en présence d'autres membres du comité sur place.

Mme Schommer : De nombreux soucis, récurrents, sont soulevés par M. Laugier :

En conséquence de quoi, M. Laugier a demandé à Mme Le Roueil d'informer Mme Schommer que ces faits relèvent d'une faute professionnelle et un avertis-sement a été fait.

D'autres faits sont relevés de sa part.

Au regard de l'ensemble des éléments reprochés à Mme Schommer le comité demande à ce qu'elle soit convo-quée à un entretien.

Dossier représentativité : instruction du dossier toujours en cours.

Fin de la séance à 18 h 00.

BAC PRO

RECONNAISSANCE DU BAC PRO CONDUITE ET GESTION D'UN ÉLEVAGE CANIN ET FÉLIN

Depuis 2006 notre syndicat écrit afin que le BAC PRO soit sur la liste des diplômes permettant la délivrance des aides à l'installation pour les éleveurs canins et félins.

L'arrêté du 6 avril 2009 inclut dans sa liste des diplômes, titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles reconnus comme fédérant la capacité professionnelle agricole, lorsqu'ils sont complétés par le plan de professionnalisation personnalisé pour les candidats nés à compter du 1er janvier 1971 pour l'application du 4° de l'article D. 242-4 du Code rural, le BAC PRO Conduite et Gestion d'un Elevage Canin et Félin.

Le syndicat tient à remercier les différents centres de formation qui ont soutenu la profession dans ses démarches auprès du Directeur Général de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, à savoir :

- Maison Familiale et Rurale de Semur en Auxois (21),
- Maison Familiale et Rurale de Donneville (31),
- Maison Familiale et Rurale de Saint André le Gaz (38),
- EPL AGRO de Bar le Duc (55).

S'UNIR POUR RÉUSSIR

Le rôle du SNPCC ne s'arrête pas à représenter les professions qui sont les nôtres, défendre les intérêts de tous en général et chacun en particulier.

Notre rôle est aussi une mission d'accompagnement pour une valorisation de nos professions, un rendez vous incontournable pour les propriétaires ou futur propriétaires de chiots et chatons.

La loi qui a donné la définition légale de l'élevage remonte à 10 ans. Nous avons été les premiers à dire que le clivage "amateur" "professionnel" était dépassé.

Il y a ceux qui évoluent, qui pensent que pour changer nous devons tous participer et il y a ceux qui attendent... et attendent encore ! Le syndicat ne fait pas partie de ceux qui attendent mais de ceux qui veulent être une force de proposition, le syndicat fait partie de ceux qui regardent leur avenir en tenant compte des erreurs du passé, le syndicat fait partie de ceux qui ont envie de cela bouge.

Nous allons nous donner les moyens de nos ambitions et chacun d'entre vous peut participer à cette évolution. Notre avenir nous appartient, le SNPCC est là pour lancer le débat, au travers de diverses réunions qui seront organisées dans toute la France.

Nous présenterons nos projets, notre ligne de conduite, le chemin que nous vous proposons de suivre ensemble. Pour cela, nous avons besoin de vous.

Éleveurs, éducateurs, pensionneurs ou toiletteurs, permettons à nos structures de vivre décemment tout en pratiquant un métier passionnant, car ce que nous faisons tous les jours est un métier ! Un métier qui demande des compétences, un métier qui demande des connaissances, un métier qui demande des remises en question permanente.

Le train avance à grande vitesse et nombreux sont ceux qui sont près de la locomotive ! Cependant trop nombreux sont encore ceux qui sont à la traîne dans les wagons.

Ne nous laissons pas enfermer dans une image archaïque de nos professions, ne nous laissons pas tirer par le bas, ne nous laissons pas dévaloriser par ceux qui ne nous représentent pas. Montrons ce que nous avons su construire sans attendre que des textes législatifs ne l'obligent.

C'est une victoire que nous devons conduire : la victoire de la qualité, la victoire de la reconnaissance, la victoire qui garantira notre avenir.

Nos professions ont des savoirs, des connaissances, des compétences. Nous avons su nous adapter et améliorer les conditions dans lesquelles nous élevons nos chiens et chats. Notre élevage et toutes nos professions qui se sont greffées autour sont différentes et spécifiques . Nous sommes attachés à nos valeurs particulières et nous avons besoin de nous regrouper pour mettre en avant ces dernières ainsi que notre sensibilité si particulière.

Les missions de notre syndicat ?

- Mettre en avant l'expérience qui est la notre, et qui justifie que les chiots et chatons élevés dans nos élevages sont une valeur sure pour le futur propriétaire,
- Mettre en avant que l'éducation canine est le meilleur atout pour le suivi des chiots vendus par les éleveurs,
- Mettre en avant que le dressage spécifique est la meilleure garantie d'un résultat attendu,
- Mettre en avant que la pension canine et féline ne s'arrête plus aujourd'hui à simplement mettre des animaux dans des boxes,
- Mettre en avant que la tondeuse n'est pas la seule solution et qu'un travail d'artiste s'exprime chez de nombreux toiletteurs...

Néanmoins c'est grâce à vous, et uniquement à vous, à votre savoir- faire, à votre désir de reconnaissance, unis dans une même finalité que nous avancerons.

Ne soyons pas hypocrites, nous savons, vous comme nous, que la monnaie sonnante et trébuchante est le "nerf de la guerre", si nous avons besoin de vos idées, de vos réflexions, de vos souhaits pour nous faire avancer dans votre vision, nous avons aussi besoin de vos cotisations, aucun mécène n'a encore financé notre syndicat, malheureusement... Avis aux amateurs !!!.

Nous savons aussi que nous sommes tous dans une période difficile, que vos comptabilités ne sont pas à rallonge, et pourtant, c'est aujourd'hui que nous avons encore plus besoin de vous.

Des projets sont en cours, un travail constructif voit le jour, nous pouvons envisager un avenir autrement, et nous avons besoin de vos cotisations pour réaliser à bien tous ces challenges.

Vous comptez sur nous, nous comptons sur vous.

Pour le comité Anne-Marie LE ROUEIL Présidente SNPCC

"Les Hommes parlent de la victoire comme d'une chance. C'est le travail qui fait la victoire." Ralph Waldo Emerson

DIFFÉRENCES ENTRE SYNDICAT PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION

Extraits du Mémento Associations 2007, © Editions Francis Lefebvre

- **Un syndicat a pour objet exclusif la défense d'intérêts professionnels** (C. trav. art. L 411-1 et L 411-2 ; pour une espèce où la Cour de cassation a refusé à une organisation regroupant des justiciables de pouvoir revendiquer la qualité de syndicat, voir Cass. crim. 13-10-1992 ; Bull. crim. n° 318).
- **Un syndicat ne peut être fondé qu'entre personnes exerçant, ou ayant exercé, la même profession, des métiers similaires ou des métiers connexes** (C. trav. art. L 411-2, al. 1 et L 41 I-7).

Par ailleurs,

- **Les termes « organisations syndicales », employés dans une disposition légale ou réglementaire doivent être interprétés comme désignant les seuls syndicats professionnels. Seul un syndicat peut bénéficier de cette disposition** (CE 10-5-1996, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles : BAF 8/96 inf. 255) ;

En conséquence :

- **Seul un syndicat peut se voir reconnaître la qualité d'organisation syndicale représentative et bénéficier des prérogatives qui y sont attachées en droit social** (Cass. soc. 19-7-1983 : Droit social 1984 p. 87 3e espèce ; CE 24-2-1989, min. Affaires sociales c/ Syndicat national des médecins-adjoints et assistants des hôpitaux non universitaires : Lebon T. p. 494) ;

- **Seul un syndicat professionnel peut assister ou représenter les parties en matière prud'homale** (Cass. soc. 8-10-1996 : JCP éd. G 1996 IV n° 2328) **ou devant le tribunal des affaires de sécurité sociale** (Cass. soc. 19-12-1996 : BAF 11/97 inf. 1) ;

- **Seul un syndicat peut exercer tous les droits reconnus à la partie civile lorsque les faits poursuivis portent un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente,** alors que la recevabilité de l'action civile d'une association est soumise, sauf dérogations, aux règles du droit commun. (Cass, crim. 12-2-1997 : Bull. crim. n°57).

Colorado du Vallon de Colombine, Selkirk Rex mâle lilas - Crédit photos Brigitte Laurès, Chatterie du Vallon de Colombine

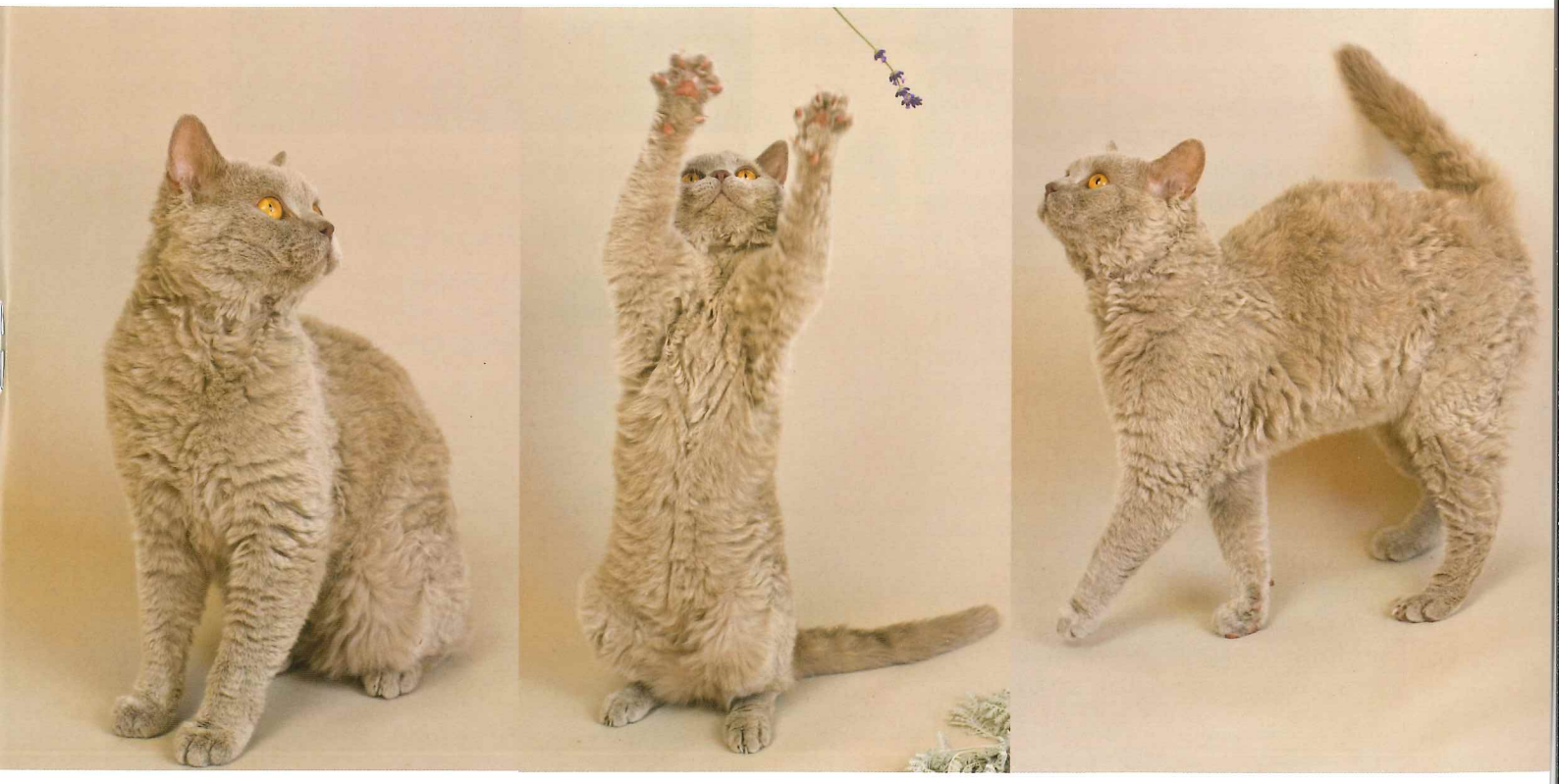

DÉFAUT DE CONFORMITÉ

De plus en plus d'éleveur se retrouvent confrontés à leur client pour défaut de conformité. Il nous est apparu important, d'expliquer... et lancer la discussion.

Une ordonnance de février 2005 transpose une directive européenne en droit français relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur.

Pour être conforme au contrat, le chiot ou le chaton doit :

1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un "bien" semblable

2° - Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

En pratique, le chiot ou le chaton devra être conforme :

- au niveau de l'état de santé (absence de vices redhibitoires ou cachés ou de maladies le rendant impropre à l'utilisation prévue dans le contrat)
- au niveau du comportement et des aptitudes sportives au regard de l'utilisation attendue par l'acheteur et mentionnée dans le contrat.

Il faut noter que le chiot ou chaton devra répondre aux caractéristiques des annonces faites par le vendeur et notamment en terme de publicité. Attention donc à la sur-enchère des titres de champion ! N'hésitez pas à écrire qu'un chiot reste un chiot, un chaton reste un chaton... c'est-à-dire un être vivant. N'hésitez pas à écrire que vous vous êtes donné les moyens de bien faire, cependant que le risque zéro n'existe pas.

Le SNPCC a toujours encouragé les éleveurs à la plus grande transparence au moment de la vente. Les avenants aux contrats de vente SNPCC ont été construits sur cette base et si certes, rien n'est parfait, soyons à la pointe du professionnalisme, notre passion ne sera pas une excuse dans un tribunal...

CONCOURS

SUTERA Martino, Elevage DU DOMAINE SAINT MARTIN.

Régionale d'Elevage spéciale Rottweiler le 25 juillet 2009 à Marchiennes (59)

Organisée par l'Union Française pour le Rottweiler, nouveau club de race

Rottweiler : BRUCE du Domaine Saint Martin et ANZO du Domaine Saint Martin ont obtenu leur TU et TC (tests de caractère et de sociabilité).

Bruce du Domaine Saint Martin

Anzo du Domaine Saint Martin
Crédit photos M. Sutera

Brevet d'Obéissance Jack Russel

Jack Russel : CHERIFF du Domaine Saint Martin a obtenu son brevet d'obéïssance avec 94,5 points sur 100, à Orchies (59).

Le juge M. Schaffner lui a également décerné le prix du meilleur chien de la journée, toutes classes confondues.

LES DÉMARCHES POUR ÊTRE EN RÈGLE DANS LA PROFESSION DE TOILETTEUR

Aujourd'hui l'activité de toiletteur n'est toujours pas réglementée, sauf si le toiletteur exerce des activités connexes au toilettage comme l'élevage, la vente d'animaux, leur transport... auquel cas il faut détenir un certificat de capacité.

Cependant, le manque d'encadrement législatif, ne dispense pas de certaines démarches et obligations pour être dans les règles.

1. Déclaration en préfecture auprès des services vétérinaires.

Cette déclaration à la Direction des Services Vétérinaires doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Les prescriptions légales et réglementaires sont extraites du code rural (en ses articles L. 214-6, R. 214-28 à R. 214-33), des arrêtés ministériels du 25 octobre 1982 modifié (pour l'essentiel ce sont des considérations de bien-être animal), renforcée par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et l'arrêté du 30 juin 1992 modifié.

C'est ce dernier qui assujettit ainsi tout exploitant d'un salon à procéder à la déclaration de son établissement auprès des services vétérinaires du département d'installation, laquelle doit être accompagnée d'un plan d'ensemble des locaux exploités et d'une description des équipements dédiés à l'activité.

Les personnes exerçant à domicile sont également tenues de déclarer leur activité et de déposer la liste des équipements et produits utilisés.

Même si les textes peuvent être sujets à interprétation, l'installation des locaux doit impérativement répondre à certaines normes.

Exemple :

- Les murs et sols doivent offrir une surface facilement lavable, l'aération et la ventilation doivent être efficaces afin d'éviter toute condensation (sachant que la méthode « courant d'air » est expressément proscrite par mes textes),
- les installations électriques doivent être contrôlées régulièrement,
- des dispositions efficaces doivent être mises en place pour éviter la fuite des animaux et tout contact entre eux,
- le matériel employé ainsi que les locaux doivent être entretenus et désinfectés à chaque utilisation afin d'éviter tout risque de transmission de maladies contagieuses ou parasitaires,
- le professionnel s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité, d'hygiène et de prophylaxie pour le bien-être des animaux qui lui sont confiés.

2. Information du public sur les prix.

Beaucoup trop de toiletteurs font l'impasse sur cette réglementation pourtant passible d'amendes en cas de non respect.

Le prix de chaque prestation de service doit faire l'objet d'un affichage dans les lieux où la prestation est proposée, en outre l'affichage des prix doit également être visible de l'extérieur.

A l'occasion du paiement, il sera remis au client une note précisant le décompte détaillé de la prestation et le montant de la TVA.

Catherine Pierre

Cora - Yorkhisre
Elevage canin Delaye
Crédit photos Mme Delaye

EDUCATEURS CANINS

LA PROFESSIONNALISATION DU MÉTIER NE VA PAS SANS RISQUES

L'éducation canine est devenue une affaire de professionnels. Pendant près d'un siècle, ce sont les clubs de chiens de défense qui ont assuré la formation des maîtres et l'éducation de leurs chiens. Le ring était jusque dans les années 70 à peu près la seule discipline. Les chiens apprenaient les bases de l'obéissance et étaient exercés au mordant, le plus souvent pour canaliser leur agressivité. Sur ces terrains dans le fin-fond des banlieues ou des campagnes, est née l'éducation canine, s'est diffusée la connaissance du comportement des chiens, a germé l'idée de sélection fondée sur l'observation des aptitudes des sujets soumis au travail. Sur ces terrains se sont formés les experts d'aujourd'hui. Ils ont été à la meilleure école pour acquérir l'expérience et la compétence pour former les chiens et surtout leurs maîtres.

Ces clubs et leurs animateurs bénévoles dont nous sommes tous issus ont plus que jamais leur place dans la cynophilie. Maintenant, en grande partie pour des raisons juridiques, l'éducation canine est devenue un métier. Plus encore, c'est un métier de conseil et donc un métier exposé aux risques judiciaires.

La plupart des éducateurs canins sont appelés à devenir des formateurs de propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et à délivrer les diplômes ou autorisations de posséder un animal considéré comme dangereux. Il est clair que la responsabilité des formateurs en question pourra être recherchée s'il se produit un accident pendant la formation, mais aussi après cette formation.

Ch ruans Black Tide - Amstaff

Pendant :

Eduquer les chiens, c'est d'abord éduquer les maîtres. Cette mission, quand elle est confiée à un professionnel, lui confère plus de responsabilités que lorsque qu'elle reste l'activité d'un amateur bénévole dans le cadre d'une association. Le professionnel est l'homme de l'art, responsable de ce qui peut arriver pendant son cours, qu'il ait commis une faute, ou simplement une négligence. Ainsi, laisser un propriétaire démuseler son chien pendant un cours engagera la responsabilité civile dite « exploitation » de l'éducateur s'il arrive un accident. L'éducateur doit donner des directives précises pendant son enseignement, ce qui n'est pas si compliqué. Il doit aussi les faire respecter, ce qui est déjà moins simple surtout quand on n'a pas le choix de ses élèves...

Après :

La qualité de l'enseignement dispensé pendant les séances d'éducation peut aussi engager la responsabilité de l'éducateur. Bien après qu'il a dispensé ses cours, le formateur pourrait s'entendre reprocher d'avoir rendu un chien dangereux, ou de ne pas avoir alerté les pouvoirs publics ou l'entourage du chien de sa dangerosité. De même, le formateur qui délivre une autorisation de posséder un chien de 1ère ou 2ème catégorie peut commettre une erreur d'appréciation et se voir mis en cause dans un accident qui surviendrait bien après la décision incriminée. Il convient de bien se garantir en responsabilité civile, c'est évident. Il est aussi préférable de souscrire un contrat de protection juridique.

Les risques existent, nous en sommes tous convaincus, mais en réalité, ne sont guère élevés. Les accidents causés par les chiens sont presqu'insignifiants comparés aux accidents domestiques de toute nature. Le cheval est potentiellement bien plus dangereux que le chien, pour ne parler que d'un autre animal. Cela dit, il faut savoir que les assureurs ne sont guère friands des risques qui comportent une activité de conseil. De plus, s'agissant d'une activité dans laquelle peuvent être impliqués des chiens dits dangereux, tenus par des personnes dont on ne connaît pas toujours les motivations, les assureurs ne s'engageront pas sans prendre des précautions dont la première est une cotisation élevée.

Les candidats à l'assurance auront tout intérêt avant de s'engager eux aussi, à faire appel au marché, mais avant tout à des spécialistes...

Jean-Yves Réguer - Réguer Assurances

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION : VOS DROITS EN 2009

En votre qualité de dirigeant indépendant, il doit vous arriver de suivre des stages de formation. Savez-vous que les heures passées ainsi à vous former ouvrent droit à un crédit d'impôt ?

Pour encourager les dirigeants indépendants à se former, il a été instauré un crédit d'impôt spécifique. Les actions de formation ouvrant droit aux avantages fiscaux sont larges : formation initiale et préparation à la vie professionnelle, adaptation et développement des compétences, entretien et perfectionnement des connaissances, voire conversion ou bilan de compétences... Il s'agit en fait de toutes les actions qui rentrent dans le cadre de la formation professionnelle continue, pour laquelle les entreprises et les cabinets apportent leur soutien financier. Le dispositif n'est pas nouveau, il a été institué par un article de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME et codifié à l'article 244 quater M du CGI. Il mérite tout de même qu'on le rappelle.

Toutes les entreprises, tous les dirigeants

Toutes les entreprises sont concernées par ce dispositif. Il peut s'agir d'entreprises commerciales, artisanales, agricoles ou libérales. Les entreprises implantées dans des zones particulières d'aménagement du territoire et exonérées, de ce fait, d'impôt sur le revenu en bénéficient également. Toutes doivent cependant relever d'un régime réel d'imposition. Le crédit s'applique par ailleurs aux entrepreneurs individuels, de même qu'aux dirigeants de sociétés (SNC, SARL, SA, SAS...).

Un crédit d'impôt proportionnel à vos efforts...

Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le dirigeant par le taux horaire du SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé, soit pour l'heure 8,71 euros.

Le crédit est ensuite imputé sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé les dépenses de formations concernées par ce dispositif.

... mais plafonné à quarante heures

Tout serait mirifique si le crédit d'impôt n'était pas plafonné. Mais il l'est. Il est en effet limité à la prise en compte de quarante heures de formation par année civile et par entreprise, soit un maximum de 348 euros. Pour l'exemple, si un architecte installé à Biarritz entreprend une formation à l'espagnol à raison de 1 h 30 par semaine pendant les six premiers mois de 2009, soit 39 heures au total, il bénéficiera d'un crédit d'impôt égal à 339 euros (8,71 € X 39 h).

Un calcul très simple et une déclaration spéciale

Techniquement, le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû par l'entrepreneur individuel ou sur l'impôt sur les sociétés dans les autres cas. Important : la partie du crédit non utilisée est remboursée.

Le bénéfice de ce dispositif est toutefois subordonné au dépôt d'une déclaration spéciale modèle 2079 – FCE – SD qui est jointe à la déclaration annuelle des résultats de l'entreprise.

Les formations du CGAC sont-elles visées ?

Oui, dés l'instant qu'elles rentrent dans le champ d'application de la FPC.

Il s'agit pour l'essentiel, de nos formations au management ou à l'informatique d'une durée minimale d'une journée à compter de 2009, nous remettrons aux participants de ces formations une attestation de présence.

Pour leur permettre de bénéficier de cet allégement fiscal avec le plus de sécurité possible ...

Source : PASSERELLE n° 62 Comprendre pour mieux agir

Dalaïs de Adélaurïe ~ Korats - Propriétaire Adélaïde Germond
Crédit photos Chris Connelly

RUPTURE CONVENTIONNELLE : UN DIVORCE EXPRESS ?

Pouvoir se séparer sans trop de douleur ou de contraintes... tel est l'esprit de la nouvelle rupture conventionnelle. Elle permet en tout cas au duo salarié-employeur de négocier les conditions de leur séparation. Ni licenciement, ni démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Un divorce à l'amiable ? Sans doute, mais à condition d'en respecter scrupuleusement toutes les étapes...

La loi de modernisation du marché du travail, publiée au Journal officiel du 26 juin 2008, crée un nouveau mode de rupture du contrat de travail : la rupture conventionnelle. Quoi de mieux pour présenter rapidement l'économie générale de ce dispositif que d'emprunter les mots de la page internet consacrée à ce sujet par le ministère du travail ? On peut en effet y lire : « l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Cette rupture conventionnelle obéit à une procédure spécifique (un ou plusieurs entretiens entre les deux parties, homologation de la convention...). Elle est entourée d'un certain nombre de garanties pour le salarié et lui ouvre droit, dans les conditions de droit commun (activité préalable suffisante, recherche active d'emploi...) au bénéfice des allocations chômage. »

Intention fort louable du législateur que cette rupture conventionnelle, sorte de divorce à l'amiable, qui s'est vu rapidement portée aux nues par une nuée de salariés en mal de vivre avec leur employeur. Si tous escomptaient les effets d'un licenciement... sans le carcan d'un licenciement, beaucoup vont déchanter. Alors que l'on pouvait espérer de la souplesse dans sa mise en œuvre, force est de constater que les garanties accordées au salarié sont essentiellement d'ordre procédural. Il ne faut en effet louper aucune marche ni aucune étape ! Par ailleurs, qu'on le nomme mutuel ou amiable, le consentement des parties doit être aussi libre et éclairé que possible, ce qui laisse augurer d'une jurisprudence importante.

LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Convocation à un ou plusieurs entretien(s) préalable(s)
Délai « raisonnable » (par exemple huit jours ouvrables après la présentation de la convention)

⇩

Entretien préalable

⇩

Signature de la convention
Délai de rétractation de 15 jours calendaires pour chacune des parties

⇩

Fin du délai de rétractation

Rétractation par l'une ou l'autre des parties

⇩

Poursuite de la relation contractuelle

⇩

Convention non homologuée

⇩

Recours possible devant les Prud'hommes

Pas de rétraction

⇩

Demande d'homologation de la convention à la DDTEFP
15 jours ouvrables

⇩

Homologation de la convention

⇩

Rupture du contrat de travail

LES CINQ ETAPES DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

• LE OU LES ENTRETIENS

Si la tenue d'un ou de plusieurs entretiens est obligatoire, aucun formalisme n'est exigé. Salarié et employeur y négocient les conditions de la séparation.

• LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où la négociation aboutit à un accord, une convention de rupture doit être établie ; mais elle doit l'être sur un formulaire type établi par l'administration.

• LE DELAI DE RETRACTATION

Après la signature de la convention s'ouvre un délai de quinze jours (calendaires) au cours duquel salarié et employeur peuvent revenir sur les modalités de l'accord.

A condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée.

• L'HOMOLOGATION

Au terme du délai de rétractation, la convention de rupture est adressée à la Direction départementale du travail ; elle dispose alors d'un délai de quinze jours (ouvrables) pour l'homologuer. Une fois ce délai expiré, son silence vaut acceptation.

• LA RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat de travail peut être rompu au plus tôt le lendemain de la notification de l'homologation ou du délai de réponse. La loi n'impose aucun préavis. Le départ du salarié peut être immédiat ou fixé à une date prévue dans les termes de l'accord.

Qui est concerné ?

Interdite pour les CDD, la rupture conventionnelle s'applique en revanche à tous les salariés en CDI et à toutes les formes d'entreprises. Il faut toutefois se garder de tout débordement. Le ton est donné dans une circulaire ministérielle, où l'on peut lire qu'« elle ne doit pas s'inscrire dans une démarche visant à contourner des procédures et des garanties légales ». En clair, cela veut dire que ce mode de séparation ne peut être utilisé pour masquer des licenciements économiques, qui restent soumis à des règles particulières. Exit aussi les ruptures conventionnelles pour une femme enceinte ou en congé maternité ; idem pour un salarié malade ou victime d'un accident de travail.

Juridique

CONTRATS ET OBLIGATIONS

➢ RÉDACTION DES CLAUSES DE MÉDIATION

Si le rédacteur d'un contrat prévoit la compétence d'un médiateur en cas de litige et celle du tribunal de commerce en cas de refus de la médiation, la saisine du médiateur sera obligatoire, et non facultative. (Cour de Cassation, Chambre Commerciale du 12 mai 2009, n° 08-13741).

➥ Prévoir une clause de médiation dans un contrat...

Un distributeur avait confié la fabrication de cosmétiques à un laboratoire. Leur contrat comprenait les clauses suivantes :

« Médiation. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution d'une des dispositions du présent contrat, les parties désignent d'ores et déjà un médiateur et, d'un commun accord, Monsieur le Président du Syndicat français des fournisseurs pour coiffeurs et coiffeurs parfumeurs.

Litiges. En cas d'échec ou de refus de la médiation, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour connaître les litiges susvisés ».

Le laboratoire ayant cessé toute livraison, le distributeur demanda au tribunal de commerce la résolution du contrat et le laboratoire souleva alors l'irrecevabilité de cette demande pour non-respect de la clause de médiation.

➥ ... c'est devoir la mettre en œuvre...

La Cour de cassation approuve la cour d'appel de Paris d'avoir déclaré l'action du distributeur irrecevable. Elle estime que le distributeur «ne pouvait, par avance, refuser une procédure de médiation qui n'avait pas encore été mise en œuvre».

Il aurait dû entamer la procédure de médiation, quitte à la refuser immédiatement après et à saisir le tribunal de commerce dans la foulée.

➥ ... sauf à être plus précis dans la rédaction

Si deux contractants souhaitent une clause de médiation, le contrat doit être précis sur le point de savoir si la saisine du médiateur sera, ou non, obligatoire en cas de litige.

S'il prévoit que cette saisine est un passage obligé, les contractants pourront, d'un commun accord, changer d'avis et saisir le tribunal. Mais si seulement l'un d'eux a changé d'avis, l'autre pourra imposer la saisine du médiateur, éventuellement dans un but dilatoire.

Si la clause précise que la saisine du médiateur est facultative, chacune des deux parties pourra saisir le tribunal ou le médiateur. Et si le contrat ne contient pas de clause de médiation, un médiateur pourra néanmoins être saisi, si les deux contractants en sont d'accord.

Source : La Revue Fiduciaire n° 3306 du 18 juin 2009

SERVICES DE REMPLACEMENT

Existants depuis plus de 30 ans, les services de remplacement sont de précieux outils à la disposition du monde agricole.

Précieux, car implantés localement, ils apportent un service de proximité, rapide, en substitut de l'exploitant(e), du conjoint(e), de l'aide familial(e) absent(e).

Précieux car en cas de grave problème de santé, d'un congé maternité ou paternité, d'une période de formation, d'une prise de responsabilité ou tout simplement pour prendre un week-end ou des vacances bien méritées, ils assurent la continuité de l'entreprise agricole en toute compétence.

Les services de remplacement confortent le projet de chaque agriculteur en étant l'assurance secours, l'assurance soutien, l'assurance repos.

En outre, ils sécurisent l'engagement dans le métier.

La FNSR (Fédération Nationale des Services de Remplacement) et les services de remplacement travaillent au quotidien pour répondre présent, partout en France, avec encore plus de professionnalisme, et ainsi conforter le pari un peu fou mais enivrant de milliers d'hommes et femmes qui ont choisi de vivre de l'agriculture.

Pour tous renseignements, vous pouvez prendre contact avec la Fédération Nationale des Services de Remplacement par mail : accueil@fnsr.fr.

Source : Site internet de la FNSR

Les chiens, n'ont-ils pas tous

mauvaise haleine ?

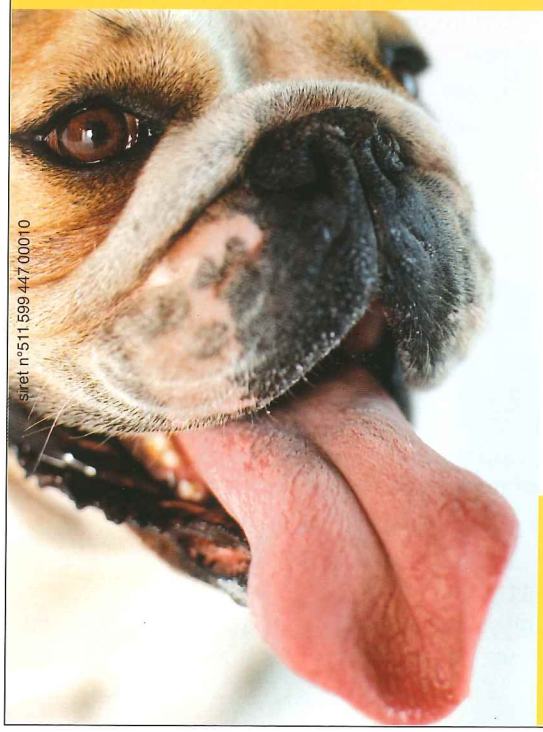

siret n°511 599 447 00010

Non ! La mauvaise haleine n'est pas normale. Une mauvaise haleine est le signe de problèmes de santé bucco-dentaires sérieux.

Saviez-vous que beaucoup de problemes de santé chez les chiens et les chats commencent dans la bouche ? De miniscules plaques bactériennes s'accumulent sur les dents chez le jeune animal. La plaque dentaire se durcit et se transforme en tartre. Si on ne l'enlève pas, il peut provoquer de sérieux problèmes de santé et même changer radicalement la qualité de vie de votre compagnon.

EFFICACITÉ PROUVÉE

PlaqueOff Animal est un moyen naturel, facile et efficace de maintenir une bonne hygiène dentaire chez les chiens et les chats. L'amélioration apparait déjà en 2 à 4 semaines d'utilisation.

PlaqueOff Animal enlève le tartre existant, lutte contre la plaque dentaire, élimine la mauvaise haleine et redonne des gencives saines. PlaqueOff Animal est un produit entièrement naturel et très facile à administrer. Il suffit de le saupoudrer sur la nourriture de votre animal une fois par jour.

PlaqueOff Animal agit via la salive de façon a empêcher de nouvelles plaques dentaires d'adhérer aux dents. Le tartre existant se ramollit et se détache et devient si poreux que l'on peut même l'enlever avec l'ongle. Un pot dure jusqu'à 8 mois.

Retrouvez Plaqueoff Animal chez votre vétérinaire, en jardineries/animaleries, magasins de bricolage et chez les toiletteurs.

ProDen PlaqueOff™ Animal

buccosanté tél : 04 94 19 15 46 e-mail : info@buccosante.com

Le comité et ses membres

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
François Maletras, *Vice-président*
Jean-Louis Aynie, *Secrétaire*
Isabelle Ponte, *Vice-secrétaire*
Serge Laugier, *Trésorier*
Cédric Bochard, *Vice-trésorier*
Karine Devoize
Sandra Goyon
Roger Daniel
Jean-Claude Fonseca
Alain Frey

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn)
snpcc@aol.com

- Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, les aides à l'installation, la formation initiale, le Championnat de France, demander **Isabelle**.
- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, demander **Mélanie.**

www.repulsif.fr
siren 340462571
WEITECH nature
Mozzzkito Patch
100 % NATUREL
8 € TTC LA BOITE
Contre les moustiques
Pour l'intérieur et l'extérieur.
12 heures de protection par patch
24 Patches par boite.
100 % naturel
Ingédient actif : eucalyptus citriodora 80 mg / patch
Retirer le film protecteur et appliquer la face adhésive sur vos vêtements ou sur un objet proche. Ne pas appliquer sur la peau ou les yeux.
Très pratique pour la chambre des enfants (pas d'alimentation électrique).
Usage conseillé pour le camping, terrasse, pêche, jardin, etc...
FONCTIONNEMENT
Seules les moustiques femelles fécondées piquent car elles ont besoin des protéines du sang pour nourrir leurs oeufs.
Elles ne voient pas leur "victimes", mais elles ont la capacité de détecter de très loin le CO2 dégagé par le corps humain (plusieurs dizaines de mètres).
Une fois déballé, le MOZZZKITO PATCH dégage une essence aromatique naturel (Eucalyptus citron) qui masque le CO2 du corps humain.
USAGE EXTERNE

SOMMAIRE

EDITORIAL
Le mot de la Présidente 1

FORMATION DES MAÎTRES
Êtes-vous habilités ? 1

TOILETTAGE ET ESTHÉTIQUE CANINE
Championnat de France 2009 2

RÉUNION DE COMITÉ
Compte-rendu de la réunion du 26/05/09 4

BAC PRO
Reconnaissance du Bac Pro
Conduite et Gestion d'un élevage canin et félin 7

S'UNIR POUR RÉUSSIR 8

DIFFÉRENCES ENTRE SYNDICAT PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION 9

DÉFAUT DE CONFORMITÉ 10

CONCOURS
Marchiennes (59), le 25 juillet 2009 10

TOILETTAGE
Les démarches pour être en règle dans la profession de toiletteur 11

ASSURANCES
Educateurs canins : La professionnalisation du métier ne va pas sans risques 12

FISCALITÉ
Crédit d'impôt formation : vos droits en 2009 13

DROIT DU TRAVAIL
Rupture conventionnelle : un divorce express ? 14

JURIDIQUE
Contrats et obligations 15

SERVICES DE REMPLACEMENT 16

Race unique, **nutrition ciblée.**

Éleveurs
Clubs canins
Pompiers • Armée
Chiens guides d'aveugles et d'handicapés

LES PROFESSIONNELS FONT CONFIANCE À
ROYAL CANIN

Royal Canin lance une nouvelle gamme dédiée aux Chiens de Race.

BREED HEALTH NUTRITION propose des aliments et programmes sur mesure pour 14 races. Teckel, Cocker, Cavalier King Charles, Labrador Retriever, Berger allemand, Bulldog anglais, Boxer... Retrouvez vite l'aliment nutritionnel spécialement formulé pour votre chien en animaleries, jardineries, magasins de bricolage, libres-services agricoles et chez les toiletteurs.

N°Azur 0 810 830 800
PRIX APPEL LOCAL

www.royalcanin.fr

La Nutrition sur mesure pour Chiens de Race.

ROYAL CANIN
BREED HEALTH NUTRITION

wonderful · © Label · © Lanceau · 12/2007